



Règlement Intérieur BSM

1 GÉNÉRALITÉS

Le club du BSM Basket est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité la pratique du basketball et permet à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départemental, régional ou national) tout en donnant la possibilité à chacun d'évoluer à son niveau.

Ce présent règlement, signé par le licencié lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions.

Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

On peut être adepte du Basketball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais ce sport ne s'improvise pas. Le Basketball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe.

Je joue, j'encourage, je respecte

Afin de développer un bon esprit sportif, le Basketball doit de se pratiquer dans le respect :

- De la structure et des objectifs du projet club,
- Du code de jeu FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre,
- Des bénévoles du club
- Du public adverse
- De toutes autres personnes présentes

Le BSM Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basketball.

2 L'ADHÉSION



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club. Cette adhésion engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion au BSM Basket devra :

- Satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige,
- S'acquitter de sa cotisation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour de l'inscription, il sera exigé la totalité de la cotisation :

- Paiement en plusieurs fois possible,
- Pass sport (remboursement après réception du pass-sport par virement),
- Ticket super U,
- Ticket intermarché
- etc.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB).

Concernant le prêt de joueur, le club s'autorise à refuser le prêt d'un de ses joueurs à un autre club. En cas d'accord de prêt, la cotisation du licencié prêté doit être réglée au BSM Basket.

3 INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux, le bar, la salle de convivialité et abords immédiats du terrain après chaque entraînement, chaque match et après les repas de fin d'entraînements et de match. Ces locaux susnommés doivent être propres pour les équipes suivantes. Des sanctions pourront être appliquées si cela n'est pas respecté.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement sera alors remis par le responsable d'équipe avec le calendrier des matchs, des déplacements, des permanences de bar et de table. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Propreté des salles : poubelles vidées, rangement du matériel, bar rangé et propre, salle propre

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant le départ est indispensable à la bonne image du club.

4 ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

4.1 Entraînements et matchs

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables, l'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même le club (forfait et amende).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures. Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assure aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et de matchs. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu et les vestiaires seront accessibles aux participants. Les tribunes et les couloirs ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

4.2 Déplacements

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le responsable d'équipe et est remis à chaque joueur et/ou chaque parent de joueur mineur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entièbre responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES

majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Les personnes, non salariées du club, effectuant des déplacements de joueurs ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de véhicule sauf cas exceptionnels examinés par le bureau.

5 ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, les coachs sont nommés par la commission sportive. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la charte de l'entraîneur éducateur. Les décisions prises par les entraîneurs et les coachs lors des entraînements et des matchs ne pourront être ni discutées, ni remises en cause, ni contestées par les parents ou toute autre personne extérieure aux entraîneurs, aux coachs et à la commission technique.

L'entraîneur et le manager, en concertation avec la commission technique et le bureau BSM, décident seuls de la composition et du managérat de leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de «pressions» de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes.

6 COMMUNICATION

Les outils de communication du BSM Basket sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (www.bsmbasket.fr), les mails, les réseaux sociaux.

Les adhérents du BSM Basket s'engagent à consulter ces outils de façon régulière et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents du BSM Basket s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

7 PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au BSM Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

- Il doit obligatoirement tenir des tables de marque et/ou arbitrer et/ou tenue du bar du club. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent 30 min avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES

- Il doit également participer de façon active aux différents évènements organisés par le club.

8 FORMATION

Le BSM Basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque. D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs. Par conséquent les joueurs s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club.

9 OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10 DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, des matchs ou différents évènements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image et RGPD).

11 LE RESPECT DE L 'ESPRIT SPORTIF

Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires au sein du club, autour du terrain ou en dehors du terrain (réseaux sociaux etc.) , seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline, composée des membres élus du bureau se réunisse et statue sur les actes portés à sa connaissance. Sans préjudice des autres actes de procédure que seraient amenées à engager les victimes de ces actes.

Les licenciés (joueurs et entraîneurs) qui se rendront, au cours des rencontres, coupables de fautes techniques ou disqualifiantes seront sanctionnés selon les règles décrites dans l'article 12 sans préjudice des sanctions qui pourraient leur être infligées tant par la commission de discipline du Comité Départemental de basket, que par celle de la ligue ou celle de la FFBB.

Les parents accompagnateurs représentent également le club. A ce titre leur comportement doit être conforme à la sportivité et à la bienséance avec notamment le respect de l'adversaire, des arbitres, et des organisateurs.



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES

Enfin, parents accompagnateurs et licenciés s'engagent à respecter le règlement de la FFBB et principalement l'article 609 reproduit en annexe.

12 SANCTIONS

12.1 Attitudes et comportements

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Vol, triche
- Consommation d'alcool ou de drogue
- Non-respect du règlement intérieur

La commission discipline du BSM Basket aura la compétence d'apprecier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement,
2. Blâme,
3. Travail d'intérêt Général (TIG),
4. Suspension temporaire de 1 ou plusieurs matchs
5. Suspension jusqu'au terme de la saison en cours ou exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

12.2 Fautes Techniques

Cf règlement CTC

Se référer aux conditions tarifaires du comité, de la ligue et de la FFBB

<https://maineetloirebasketball.org/public/6065/upload/files/bloc-lien/315/059-pc-reglement-sportif.pdf>

<https://pdlbasket.fr/public/3031/upload/files/bloc-lien/70/dispo-financieres-2025-2026.pdf>



12.3 Amendes par la FFBB

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

13 Parents d'adhérents mineurs

Votre qualité de Parent implique un certain nombre d'engagements :

13.1 Matériel :

- Participer au tour de rôle organisé par le lavage des maillots
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball selon paragraphe 3 ci-dessus avant de l'emmener aux entraînements et / ou matchs

13.2 Vie du Club :

- Assurer en toute sécurité le transport des Enfants lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur
- Respecter l'entraîneur en adhérent à ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et / ou des entraînements
- Respecter les décisions du Bureau. Les Dirigeants sont tous des bénévoles
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile

La présidente du BSM

Grasset Céline



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES



BSM : BASKET SAINT MACAIRE EN MAUGES

ANNEXE - EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA FFBB

« Peut être sanctionné tout membre licencié, tout groupement sportif affilié à la Fédération :

1. Qui aura contrevenu aux dispositions des différents statuts ou règlements fédéraux, régionaux, départementaux ou de la Ligue Nationale de Basket-Ball.
2. Qui aura pris part à une épreuve ou une rencontre non autorisée par la fédération ou l'un de ses organismes.
3. Qui aura commis une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme fédéral, d'un groupement sportif ou d'un licencié.
4. Qui aura fraudé ou tenté de frauder sur son identité ou sur l'identité d'autres personnes.
5. Qui aura offensé, insulté ou frappé un officiel, un licencié ou un spectateur.
6. Qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents avant, pendant ou après la rencontre.
7. Qui n'a pas satisfait aux obligations imposées aux joueurs sélectionnés.
- 8.a) Qui aura participé à une rencontre dans une catégorie d'âge qui ne correspond pas à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié,
- 8.b) Qui aura organisé ou facilité d'une façon active ou passive la participation d'un joueur à une rencontre dans une catégorie d'âge qui ne correspond pas, soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié.
9. Qui aura fait participer à une rencontre officielle un joueur non régulièrement qualifié.
10. Qui aura participé à une rencontre étant suspendu.
11. Qui n'aura pas transmis de rapport ou répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors de l'instruction d'une affaire.
12. Qui aura refusé d'appliquer une décision d'un organisme de la Fédération.
13. Qui seul, ou avec d'autres, aura tenté de porter atteinte à l'autorité ou au prestige de la Fédération par quelque moyen que ce soit.
14. Qui aura enfreint les règles fédérales applicables à l'aide publicitaire.
15. Qui aura été frappé d'une peine afflictive ou infamante.
16. Qui délibérément aura enfreint les prescriptions et obligations tant de l'administration fiscale que des organismes sociaux.
17. Qui aura reconnu avoir utilisé une substance dopante interdite ou qui en aura favorisé l'usage.
- 18 Qui aura pris part à des paris non autorisés sur le résultat des compétitions.
19. Qui aura signé plusieurs demandes de licence ou de mutation au cours d'une même saison sportive. »

